

CONSEIL MUNICIPAL du 20 février 2017 à 20 heures 15

Présents : 10 conseillers municipaux sur 11 présents ou représentés

Excusés : Livio PIAZZA (arrivé à 8^{ème} point) ; en son absence, pouvoir attribué à Denis CHAMBON

Lydia CONSTANTIN

Secrétaire : Cédric FERMOND

- 1) Approbation du C.M. du 30 janvier 2017 : 11 voix pour / 11 votants
- 2) Autorisation de dépenses d'investissement : les budgets seront votés avant le 15 avril 2017. Dans cette attente, la municipalité autorise Mr le Maire à engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement des budgets communaux et des budgets d'eau dans la limite du quart des crédits de la section d'investissement de ces budgets en 2016 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Délibération : 11 voix pour / 11 votants

- 3) Pôle médical : choix de l'entreprise ARCHIGRAM comme Assistant à Maître d'Ouvrage : le groupe de travail avait proposé l'entreprise ARCHIGRAM comme A.M.O., pour un coût total de 20 267 € H.T.

Demande d'approbation par le conseil municipal :

Délibération : 10 voix pour et 1 abstention / 11 votants

- 4) Projet de pôle médical : demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à l'Etat dans le cadre du contrat de ruralité. Demande d'approbation par le conseil municipal.

Délibération : 11 voix pour / 11 votants

- 5) Parking Chemin de la Fontaine : après consultation de plusieurs entreprises par la commission d'urbanisme municipale, l'entreprise MONTAGNIER avait été choisie, pour un prix de 63 697,45 € H.T. deux devis complémentaires sont présentés pour 2 025,00 € H.T. (seuil du hangar) et 3 000,00 € H.T. (empierrement complémentaire).

Demande d'approbation par le conseil municipal.

Délibération : 10 voix pour, 1 voix contre / 11 votants

- 6) Parking Chemin de la Fontaine : demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du plan de ruralité. Demande d'approbation par le conseil municipal.

Délibération : 11 voix pour / 11 votants

- 7) Parcours sportif : approbation du lancement du projet d'investissement et des demandes de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (40%), à l'Etat (20%) et au Département (20%).

Délibération : 11 voix pour / 11 votants

- 8) Projet d'aménagement des dépendances de l'ex maison Foray pour l'A.L.S.H., avec demandes de subvention à la C.A.F. et à l'Etat
Le projet est estimé à 60 000 € H.T.
Demandes de subvention de 50% à la CAF et de 20% à l'Etat
Livio Piazza est présent lors de l'exposé et des délibérations
Délibération : 11 voix pour / 11 votants

- 9) P.L.U.I. : la loi ALUR du 24 mars 2014 a donné compétence aux E.P.C.I. en matière de P.L.U.
Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après son adoption, soit le 27 mars 2017 pour les communautés ne l'ayant pas déjà acquise, sauf si une majorité qualifiée de communes membres de l'EPCI s'y oppose (25% des communes représentant 20% de la population) dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité, c'est-à-dire avant le 27 mars 2017.
Dans le souci de conserver une proximité avec les besoins de sa population, la commune de Saint-Alban du Rhône souhaite conserver la compétence en matière de P.L.U.
En cas de fusion d'EPCI, le PLUI est applicable de plein droit.
Les élus sont appelés à se prononcer sur l'acceptation ou le refus du P.L.U.I.

Délibération : 11 voix sur 11 votants pour signifier le refus du conseil municipal pour la prise de compétence PLUI par l'EPCI

- 10) Convention avec le S.E.D.I. (Syndicat des Energies du Département de l'Isère) :
Le SEDI a établi un diagnostic Eclairage Public qui pourrait être financée par le SEDI à hauteur de 100% si la commune délibère en faveur d'une prise de compétence de l'éclairage public par le SEDI. Dans le cas contraire, comme le SEDI perçoit la TCCFE en lieu et place de la commune, le SEDI prendrait en charge 80% de l'étude qu'elle a effectuée.

Suite à la présentation des propositions du SEDI par Robert Durieux, responsable de la commission d'urbanisme, les élus sont appelés à se prononcer sur la possibilité d'établir un conventionnement avec le SEDI et sur le niveau de conventionnement souhaité.

Plusieurs niveaux de conventionnement sont proposés : amélioration esthétique des réseaux de distribution d'électricité par enfouissement (100% d'aide SEDI), : amélioration esthétique des réseaux de télécommunications par enfouissement (82% d'aide SEDI pour le cablage du réseau Orange, rien pour les autres réseaux), rénovation du réseau d'éclairage public (50% d'aide par le SEDI) et maintenance du réseau d'éclairage public (aide de 60% par le SEDI).

La délibération est remise à plus tard : une délibération spécifique au SEDI sera prise, concernant les diverses questions soulevées en ce qui concerne la prise de compétence investissement, la prise de compétence maintenance (avec le choix entre les deux niveaux proposés) et pour l'éventualité de l'enfouissement des lignes.

- 11) Prise en charge des frais de déplacements d'un élu liés à l'exercice d'un mandat spécial ou pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune ès qualité, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de la commune (les déplacements à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture ne sont pas hors territoire, et ne peuvent être pris en compte).

Par exemple, la prise en charge des frais (transport, hébergement, repas) liés à l'assemblée générale de l'ARCICEN à Paris le 8 février 2017 entre dans le cadre des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial hors territoire

Délibération : 10 voix pour et 1 abstention / 11 votants

- 12) Divers :
 - . rappel / location de la salle polyvalente : l'enregistrement de la location doit passer par Aurélie, même s'il s'agit de commissions municipales
 - . travaux parking : merlons mis en place le 20/02, enrobés en semaine 9 ou 10, marquage au sol en semaine 11 ou 12.
 - . subvention demandée à Annie David, sénatrice, dans le cadre de la réserve parlementaire
 - . proposition de Bernard et Sonia Delaigue, pour élargissement voirie : acquisition d'une bande de terrain le long de la voirie par la commune avec reprise des murs (accord des propriétaires pour un muret d'une hauteur de 0,60 à 0,80 mètres selon POS) par la commune, démolition de l'extrémité du hangar.
 - . projet ALSH : contact pris avec deux architectes pour l'accueil des jeunes dans la partie écuries-sellerie des dépendances. Il faudra faire procéder à un désamiantage par une entreprise spécialisée, après diagnostic « avant travaux » : des tôles en amiante sont en effet situées sous les tuiles des dépendances.
Il sera nécessaire de faire réaliser des plans des dépendances : devis a été demandé à ,cet effet.
 - . proposition CNR de cession d'environ 10 387 m² pour 8 000 € H.T. : renégocier le prix avec la C.N.R. en prenant en compte le tarif indicatif de 0,30 € pour les surfaces en pré et la situation en zone d'aléa et de sur-aléa des parcelles.
 - . réunion ARCICEN du 08/02/2017
 - . réunion ASN du 17/02/2017
 - . retour sur la réunion avec délégués des parents d'élèves le 16/02/2017
 - . intervention des commissions municipales